

Solution

Calculez le résultat comptable définitif et le résultat fiscal soumis au taux de droit commun.

Remplacement du moteur d'un camion de livraison.

Comme la réparation prolonge la vie du bien, elle doit être enregistrée en immobilisation pour être amortie. Cela entraîne donc une double modification du résultat comptable :

D'abord annulation de la charge pour la passer en immobilisation (218 à 616), ce qui entraîne une hausse du résultat de 8000 € (car on annule une charge).

Ensuite constatation de l'amortissement de l'exercice, les 8000 € font l'objet d'un amortissement sur 4 ans avec un prorata pour l'exercice (du 01/07 au 31/12) soit un amortissement de $8000 * 25 \% * 6/12 = 1000$ € comptabilisés en charge (681 à 2818) ce qui diminue le résultat.

Location d'un ordinateur.

Cette location concerne l'exploitation, elle est donc fiscalement déductible. Sur le plan comptable, elle a été correctement enregistrée. Il n'y a donc aucune modification à opérer.

Location d'un véhicule de tourisme.

S'agissant d'un VT loué plus de 3 mois, une part d'amortissements excédentaires doit être réintégrée fiscalement. Son montant est de : $(24300 - 18300) * 20 \% * 6/12 = 600$

Il n'y a pas de modifications à opérer sur le plan comptable, la location doit être enregistrée TTC.

Comptes courants d'associés.

Montant des intérêts versés : $45\ 000 * 8 \% = 3600$

Montant d'intérêts déductibles : $45\ 000 * 5,71 \% = 2\ 569,50$

Donc montant d'intérêts excédentaires à réintégrer : $3600 - 2\ 569,50 = 1\ 030,50$

Jetons de présence.

Compte tenu du nombre de salariés (25), la part de jetons déductibles est limitée à :

$5 \% * 100\ 000 * 5 = 25\ 000$

Or le montant total de jetons versés est de : $5 * 6\ 000 = 30\ 000$

Il faut donc réintégrer : $30\ 000 - 25\ 000 = 5\ 000$

Taxe sur les Véhicules de Sociétés.

La TVS est non déductible dans les sociétés. Il faut donc la réintégrer.

Dons à diverses associations pour un montant de 10 000 €.

Les dons sont non déductibles. Il faut les réintégrer car ils donnent droit à un crédit d'impôt.

Concession de brevets.

Ce produit relève du régime des plus-values (PVLT). Il faut donc la déduire.

Cession des titres de participation de la société Alpha.

Sur la cession, on dégage une PVLT de $(85 - 65) * 2\ 000 = 40\ 000$

S'agissant de titres de participation, la PV est taxable à 0 %, il faut donc réintégrer 5 % de son montant soit : $40\ 000 * 5 \% = 2\ 000$

Au 31/12/N-1, une dépréciation de 2000 € avait été constatée sur ces titres.

La dépréciation n'a plus lieu d'être. Elle a donc été reprise. Celle-ci constitue une PVLT de 2000 € imposable à 0 % mais pour laquelle il n'y a pas lieu de réintégrer 5 %.

Dividendes.

Comme la société a opté pour le régime des sociétés mères et filiales, ce montant est déductible à hauteur de 95 % soit $5\,000 * 95\% = 4\,750$

Les PVNLT sont donc de :

3 500 € taxables à 15 %

42 000 € taxables à 0 %

Calcul du résultat fiscal : Modifier en conséquence :

Résultat comptable provisoire	568 122
Annulation charge moteur	+ 8 000
Dotations amortissements	- 1 000
= Résultat comptable définitif	575 122
+ Réintégrations	
Amortissements VT	+ 600
Intérêts excédentaires	+ 1 030,50
Jetons présence	+ 5 000
TVS	+ 12 000
Dons	+ 10 000
Quote-part PVL 0%	+ 2 000
- Déductions	
PVNLT 15 %	- 3 500
PVNLT 0 %	- 42 000
Dividendes	- 4 750
= Résultat fiscal	555 502,50

Calculez le montant d'IS dû au titre de l'exercice.

Régime des PME : $38\,120 * 15\% = 5\,718$

IS sur PVL : $3\,500 * 15\% = 525$

IS taux normal : $(555\,503 - 38\,120) * 1/3 = 172\,461$

TOTAL IS : 178 704

Calculez le crédit d'impôt occasionné par les dons. Indiquez comment il sera utilisé.

Le crédit d'impôt est égal à 60 % des sommes versées, limitée à 0,5 % du CAHT. Il viendra en diminution de l'IS calculé sur le résultat fiscal et sur les PVL.

Son montant est donc égal à : $60\% * \text{MIN}(10\,000 ; 0,5\% * 1\,750\,000 = 8\,750)$

Le CA limite ici le total des dons donc crédit d'impôt = $60\% * 8\,750 = 5\,250$

L'IS net sera donc de : $178\,704 - 5\,250 = 173\,454$